RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2022-65

Mai

SOMMAIRE

CIRCULATION

Du 28 octobre 2021 au 30 novembre 2021

Steenwerck.....

| Mesures temporaires | | - n°DK-I21-1275 - interruption de la circulation | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêtés portant règlementation de la circulation : | | sur la RD 131 – commune de Spycker | 37 |
| - n° DK-I21-1166 – interruption de la circulation sur la RD 252 – commune d'Armbouts-Cappel | 3 | - n° DK-R21-1144 – les usagers circulant sur la RD 601 sont tenus de céder le passage aux usagers prioritaires sur l'anneau du giratoire – | |
| - n° DK-I21-1185 – interruption de la circulation sur la RD 601 – commune de Grande-Synthe | 7 | commune de Gravelines | 40 |
| - n°DK-I21-1187 – interruption de la circulation | 10 | - n° DK-R21-1151 – restriction de la circulation sur la RD 79 – commune d'Uxem | 43 |
| sur la RD 38 – commune de Steenwerck | 10 | - n°DK-R21-1152 – restriction de la circulation | |
| - n° DK-I21-1199 – interruption de la circulation sur la RD 77 – communes d'Estaires et | | sur la RD 38 – commune de Neuf-Berquin | 46 |
| Steenwerck | 13 | - n° DK-R21-1154 – restriction de la circulation sur la RD 601 – communes de Gravelines et | |
| - n° DK-I21-1204 – interruption de la circulation sur la RD 161 – commune d'Hondeghem | 16 | Loon-Plage | 49 |
| - n° DK-I21-1206 – interruption de la circulation sur la RD 69 – communes de Vieux-Berquin et | | - n° DK-R21-1155 – restriction de la circulation sur la RD 138 – commune de Zuytpeene | 52 |
| Merville | 19 | - n° DK-R21-1156 – restriction de la circulation sur la RD 916 – commune de Sainte-Marie- | |
| - n° DK-I21-1221 – interruption de la circulation sur la RD 11 – communes d'Arnèke et Wemaers- | | Cappel | 55 |
| - n° DK-I21-1223 – interruption de la circulation | 22 | - n° DK-R21-1157 – restriction de la circulation sur la RD 642 – communes de Wallon-Cappel et Hazebrouck | 58 |
| sur la RD 26 – communes de Broxeele, | | | 56 |
| Lederzeele et Buysscheure | 25 | - n° DK-R21-1162 – restriction de la circulation sur la RD 933, RD 161 et RD 916 – communes | |
| - n° DK-I21-1233 – interruption de la circulation sur la RD 26 – communes de Broxeele, | • | de Flêtre, Bailleul, Hazebrouck, Hondeghem, Météren et Caëstre | 61 |
| Lederzeele et Buysscheure | 28 | - n° DK-R21-1163 – restriction de la circulation | |
| - n° DK-I21-1237 – interruption de la circulation sur la RD 77 – communes d'Estaires et | | sur la RD 946 – commune d'Hazebrouck | 64 |
| Steenwerck | 31 | - n° DK-R21-1164 – restriction de la circulation sur la RD 223 – communes de Bailleul et Saint- | |
| - n° DK-I21-1249 – interruption de la circulation sur la RD 77 – communes d'Estaires et | | Jans-Cappel | 67 |

34

| - n° DK-R21-1165 – restriction de la circulation sur la RD 601 – commune de Loon-Plage | 70 | - n° DK-R21-1238 – restriction de la circulation sur la RD 38 – commune de Neuf-Berquin | 127 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| - n° DK-R21-1177 – restriction de la circulation sur la RD 947 – communes d'Oost-Cappel et Bambecque | 73 | - n° DK-R21-1241 – restriction de la circulation sur la RD 17 – commune de Zegerscappel | 130 |
| - n° DK-R21-1178 – restriction de la circulation sur la RD 23 – commune de Neuf-Berquin | 76 | - n° DK-R21-1242 – restriction de la circulation sur la RD 417 – commune d'Esquelbecq | 133 |
| - n° DK-R21-1179 – restriction de la circulation sur la RD 137, RD 218 et RD 948 – communes | | - n° DK-R21-1243 – restriction de la circulation sur la RD 166 – commune de Steenwerck | 136 |
| de Terdeghem, Oudezeele et Steenvoorde | 79 | - n° DK-R21-1245 – restriction de la circulation sur la RD 106 – commune de Morbecque | 139 |
| - n° DK-R21-1180 – restriction de la circulation sur la RD 2 – commune de Bourbourg | 82 | - n° DK-R21-1246 – restriction de la circulation sur la RD 947 – commune d'Houtkerque | 142 |
| - n° DK-R21-1181 — restriction de la circulation sur la RD 947 — commune de Bambecque | 85 | - n° DK-R21-1247 – restriction de la circulation sur la RD 38 – commune de Bailleul | 145 |
| - n° DK-R21-1182 – restriction de la circulation sur la RD 352 – communes de Steene et Bierne | 88 | - n° DK-R21-1251 – restriction de la circulation sur la RD 946 – commune de Morbecque | 148 |
| - n° DK-R21-1184 – restriction de la circulation sur la RD 138 – communes d'Oxelaëre et Bavinchove | 91 | - n° DK-R21-1253 – restriction de la circulation sur la RD 2 – commune de Bourbourg | 151 |
| - n° DK-R21-1191 – restriction de la circulation sur la RD 2642 – commune de Borre | 94 | - n° DK-R21-1258 – restriction de la circulation sur la RD 55 et RD 3 – commune d'Hondschoote | 154 |
| - n° DK-R21-1193 – restriction de la circulation sur la RD 947 – commune de La Gorgue | 97 | - n° DK-R21-1259 – restriction de la circulation sur la RD 3 – commune d'Hondschoote | 157 |
| - n° DK-R21-1198 – restriction de la circulation sur la RD 601 – commune de Téteghem- Coudekerque-Village | 100 | - n° DK-R21-1260 – restriction de la circulation sur la RD 1055 – commune d'Hondschoote | 160 |
| - n° DK-R21-1213 – restriction de la circulation sur la RD 52 – communes de Crochte et Pitgam | 103 | - n° DK-R21-1261 – restriction de la circulation sur la RD 601 – commune de Téteghem- Coudekerque-Village | 163 |
| - n° DK-R21-1214 – restriction de la circulation sur la RD 338 – communes d'Hardifort et Zermezeele | 106 | - n° DK-R21-1265 – restriction de la circulation sur la RD 2 – commune de Bourbourg | 166 |
| - n° DK-R21-1215 – restriction de la circulation sur la RD 916 – commune de Cassel | 109 | - n° DK-R21-1270 – restriction de la circulation sur la RD 37 – commune de Terdeghem | 169 |
| - n° DK-R21-1218 – restriction de la circulation sur la RD 338 – communes d'Hardifort et | | - n° DK-R21-1271 – restriction de la circulation sur la RD 138 – communes d'Oxelaëre et Bavinchove | 172 |
| - n° DK-R21-1224 – restriction de la circulation sur la RD 138 – commune de Morbecque | 112 | - n° DK-R21-1272 – restriction de la circulation sur la RD 642 – commune de Wallon-Cappel | 175 |
| - n° DK-R21-1225 – restriction de la circulation | 115 | - n° DK-R21-1273 – restriction de la circulation sur la RD 122 – commune de Nieppe | 178 |
| sur la RD 26 – communes de Broxeele, Lederzeele et Buysscheure | 118 | - n° DK-R21-1277 – restriction de la circulation sur la RD 2 – commune de Bourbourg | 181 |
| - n° DK-R21-1226 – restriction de la circulation sur la RD 946 – commune de Merville | 121 | | |
| - n° DK-R21-1227 – restriction de la circulation sur la RD 122 – commune de Nieppe | 124 | | |



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrété nº DK-121-1166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société Eurovin STR_Dunkerque en date du 03 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection des joints de chaussée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 252 entre les PR 2 + 993 et 2 + 256 'sur le territoire de la commune de ARMBOUTS-CAPPEL.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BIERNE vers ARMBOUTS-CAPPEL:

Route nationale N0225

Route départementale 52 sur la commune de : ARMBOUTS-CAPPEL Route nationale N0225 G.

Route nationale N0225 G.

Pour les usagers utilisant le sens ARMBOUTS-CAPPEL vers BIERNE;

Route départementale 252 sur la commune de : ARMBOUTS-CAPPEL

Route nationale N0225 G

Route départementale 352 sur la commune de : BIERNE

Route nationale 59 N922517

Route nationale N0225.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 21h00 et 07h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59060 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de ARMBOUTS-CAPPEL.

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

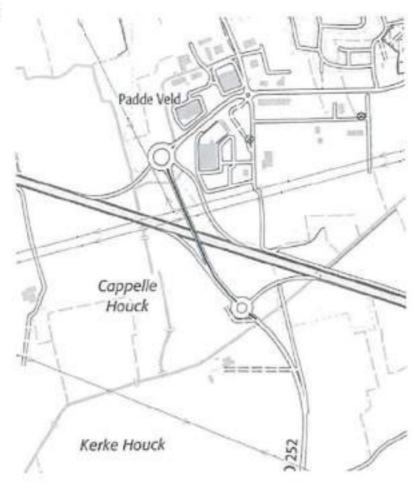
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

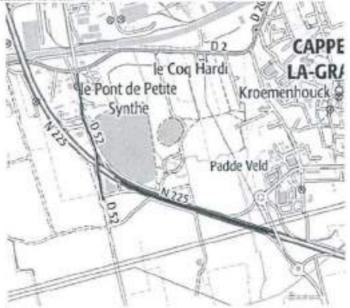
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux

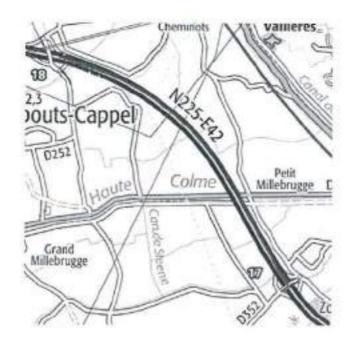


Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens vers :



Déviation pour les usagers utilisant le sens ARMBOUTS-CAPPEL vers :





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-I21-1185

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'artêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société AXIMUM GES IDFN en date du 02 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de création de massif béton pour le compte de Communauté Urbaiae de Dunkerque sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 novembre 2021 et le 10 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 601 entre les PR 15 + 163 et 15 + 417 'sur le territoire de la commune de GRANDE-SYNTHE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocurs et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LOON-PLAGE vers DUNKEROUE :

Route départementale 131 sur la commune de : LOON-PLAGE, GRANDE-SYNTHE Route départementale 1 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE, DUNKERQUE Route départementale 625 sur la commune de : DUNKERQUE.

Pour les usagers utilisant le sens DUNKERQUE vers LOON-PLAGE :

Route départementale 625 sur la commune de : DUNKERQUE

Route départementale 1 sur la commune de : DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE Route départementale 131 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE, LOON-PLAGE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilnire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de GRANDE-SYNTHE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKEROUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L...

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021

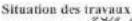
Pour le Président du Conseil Départemental,

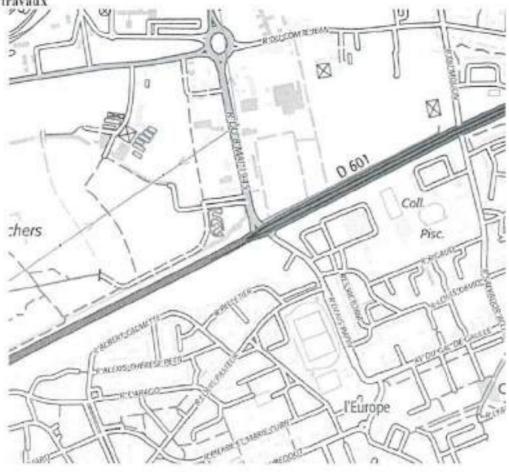
et par délégation.

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Déviation(s)

Déviation pour les usagers unlisant le sens GRANDE-SYNTHE vers GRANDE-SYNTHE:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-I21-1187

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société COLAS La Gorgue en date du 08 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparations localisées de chaussée sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 novembre 2021 et le 03 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 38 entre les PR 10 + 500 et 13 + 0 'sur le territoire de la commune de STEENWERCK. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LE DOULIEU vers STEENWERCK :

Route départementale 38 sur les communes de : LE DOULIEU, STEENWERCK.

Route départementale 18 sur les communes de : LE DOULIEU, ESTAIRES

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES

Route départementale 77 sur les communes de : ESTAIRES, STEENWERCK

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK.

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers LE DOULIEU :

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK.

Route départementale 77 sur les communes de : ESTAIRES, STEENWERCK.

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES

Route départementale 18 sur les communes de : LE DOULIEU, ESTAIRES

Route départementale 38 sur les communes de : LE DOULIEU, STEENWERCK.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 ; M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à ;

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de STEENWERCK,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

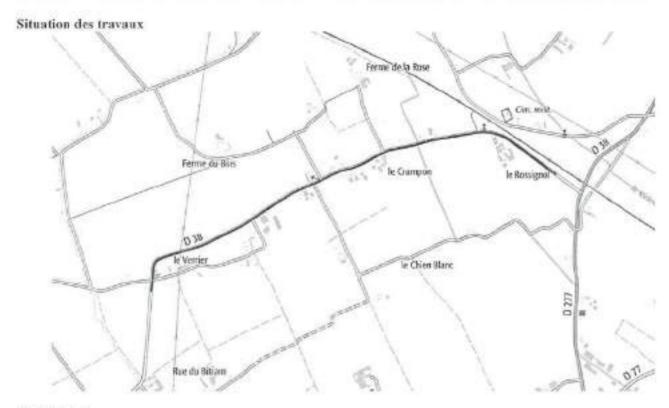
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

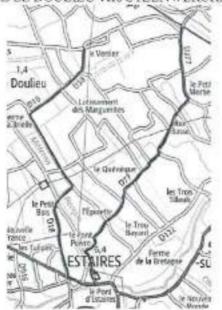
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens LE DOULIEU vers STEENWERCK:





Direction de la Voirie Service Entrefien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-121-1199

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société SOTRAVEER en date du 10 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de curage des fossés sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 06 décembre 2021 et le 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 5 jours sur la route départementale 77 entre les PR 0 + 966 et 4 + 960 sur le territoire des communes de ESTAIRES, STEENWERCK. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTAIRES vers STEENWERCK :

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES

Route départementale 18 sur les communes de : LE DOULIEU, ESTAIRES Route départementale 38 sur les communes de : LE DOULIEU, STEENWERCK.

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK.

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers ESTAIRES :

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK

Route départementale 38 sur les communes de : LE DOULIEU, STEENWERCK

Route départementale 18 sur les communes de : LE DOULIEU, ESTAIRES

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé an recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de ESTAIRES, STEENWERCK,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 12 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Directous Adjoint

Monsieur ARNÖULT CUVILLIER

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens ESTAIRES vers STEENWERCK:





Direction de la Voirie Service Entretten et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrèté n° DK-121-1204

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société Colas_Dunkerque en date du 15 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de purges en enrobés pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 novembre 2021 et le 23 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 161 entre les PR 5 + 785 et 6 + 9 'sur le territoire de la commune de HONDEGHEM.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens WALLON-CAPPEL vers HONDEGHEM :

Route départementale 138 sur les communes de : WALLON-CAPPEL, HONDEGHEM, LYNDE, STAPLE

Route départementale 642 sur les communes de : WALLON-CAPPEL, HAZEBROUCK

Route départementale 642 sur la commune de : HAZEBROUCK

Route départementale 916 sur les communes de : HAZEBROUCK, HONDEGHEM

Route départementale 161 sur la commune de : HONDEGHEM.

Pour les usagers utilisant le sens HONDEGHEM vers WALLON-CAPPEL:

Route départementale 161 sur la commune de : HONDEGHEM

Route départementale 916 sur les communes de : HAZEBROUCK, HONDEGHEM

Route départementale 642 sur la commune de : HAZEBROUCK

Route départementale 642 sur les communes de : WALLON-CAPPEL, HAZEBROUCK

Route départementale 138 sur les communes de : WALLON-CAPPEL, HONDEGHEM, LYNDE, STAPLE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les beures des travaux de nuit entre 22h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de HONDEGHEM.

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Monsieur Christophe DELBEOUE

Arnoult CUVILLIER
Directeur Adjoint de la Voirie

17/185



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens WALLON-CAPPEL vers HONDEGHEM:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Colas_Dunkerque en date du 10 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation de la chaussée, remise à niveau d'accotement, de glissières et curage de fossé pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 20 novembre 2021 et le 03 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 69 entre les PR 17 + 294 et 19 + 454
- la route départementale 69 entre les PR 20 + 74 et 23 + 101

sur le territoire des communes de VIEUX-BERQUIN, MERVILLE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens VIEUX-BERQUIN vers MERVILLE :

Route départementale 23 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERVILLE, NEUF-BERQUIN

Route départementale 945 sur la commune de : MERVILLE,

Pour les usagers utilisant le sens MERVILLE vers VIEUX-BEROUIN :

Route départementale 946 sur la commune de : MERVILLE

Route départementale 23 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERVILLE, NEUF-BERQUIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux. ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de VIEUX-BEROUIN, MERVILLE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux.

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et-par-délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

In Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Arnoult CUVILLIER

Directeur Adjoint de la Voirle

20/185

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens VIEUX-BERQUIN vers MERVILLE:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-I21-1221

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interntinistérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société GRDF DUBRULLE TP en date du 17 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux d'extenesion GAZ sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 novembre 2021 et le 14 mars 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 11 entre les PR 30 + 716 et 33 + 532 sur le territoire des communes de ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types 80 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens WEMAERS-CAPPEL vers ARNEKE :

Route départementale 338 sur les communes de : WEMAERS-CAPPEL, HARDIFORT,

ZERMEZEELE

Route départementale 52 sur les communes de : ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL, ZERMEZEELE

Route départementale 55 sur la commune de : ARNEKE.

Pour les usagers utilisant le sens ARNEKE vers WEMAERS-CAPPEL:

Route départementale 55 sur la commune de : ARNEKE

Route départementale 52 sur les communes de : ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL,

ZERMEZEELE

Route départementale 338 sur les communes de : WEMAERS-CAPPEL, HARDIFORT, ZERMEZEELE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021

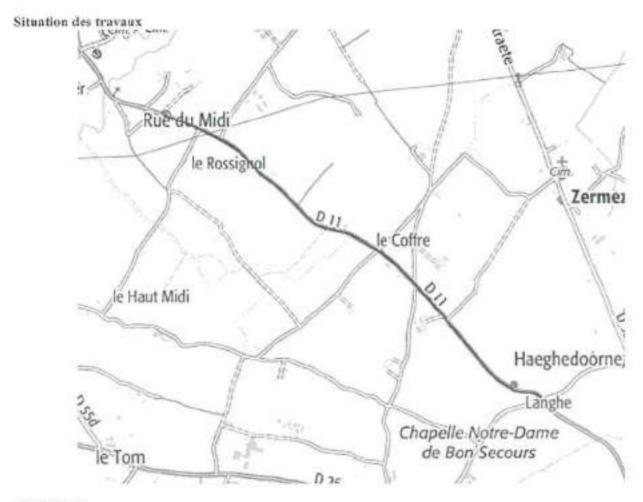
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens WEMAERS-CAPPEL vers ARNEKE:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-121-1223

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 - hoitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Bouygues ES en date du 18 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection de chaussée et d'accotement pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 novembre 2021 et le 13 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 26 entre les PR 7 + 523 et 9 + 1 'sur le territoire des communes de BROXEELE, LEDERZEELE, BUYSSCHEURE, Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BROXEELE vers ARNEKE :

Route départementale 928 sur les communes de : BROXEELE, LEDERZEELE,

VOLCKERINCKHOVE, BOLLEZEELE

Route départementale 11 sur les communes de : ARNEKE, RUBROUCK, BOLLEZEELE

Route départementale 55 sur les communes de : OCHTEZEELE, ARNEKE.

Pour les usagers utilisant le sens ARNEKE vers BROXEELE :

Route départementale 55 sur les communes de : OCHTEZEELE, ARNEKE

Route départementale 11 sur les communes de : ARNEKE, RUBROUCK, BOLLEZEELE

Route départementale 928 sur les communes de : BROXEELE, LEDERZEELE,

VOLCKERINCKHOVE, BOLLEZEELE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de BROXEELE, LEDERZEELE, BUYSSCHEURE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L...

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021

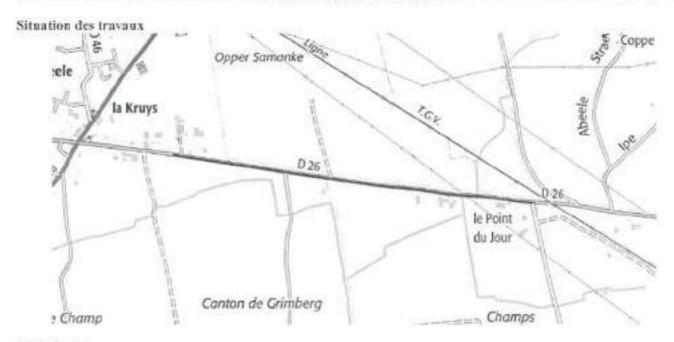
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

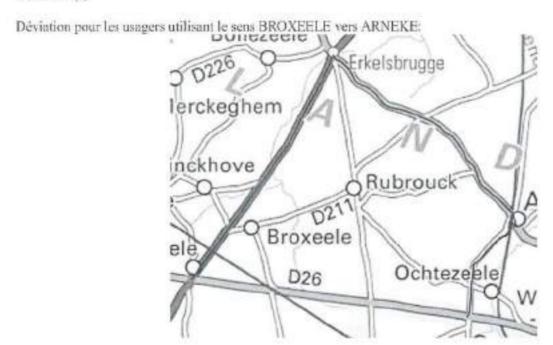
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE



Déviation(s)



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1233

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société BOUYGUES ES en date du 18 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection de chaussée et d'accotement pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DK-I21-1223 en date du 18 novembre 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 novembre 2021 et le 13 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 26 entre les PR 7 + 522 et 8 + 997 1 sur le territoire des communes de BROXEELE, LEDERZEELE, BUYSSCHEURE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BROXEELE vers ARNEKE :

Route départementale 928 sur les communes de : BROXEELE, LEDERZEELE,

VOLCKERINCKHOVE, BOLLEZEELE

Route départementale 11 sur les communes de : ARNEKE, RUBROUCK, BOLLEZEELE

Route départementale 55 sur les communes de : OCHTEZEELE, ARNEKE.

Pour les usagers utilisant le sens ARNEKE vers BROXEELE :

Route départementale 55 sur les communes de : OCHTEZEELE, ARNEKE

Route départementale 11 sur les communes de : ARNEKE, RUBROUCK, BOLLEZEELE

Route départementale 928 sur les communes de : BROXEELE, LEDERZEELE,

VOLCKERINCKHOVE, BOLLEZEELE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

¹Coordonnées GPS: RD0026 de 50.819,2.307 à 50.817,2.328

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de BROXEELE, LEDERZEELE, BUYSSCHEURE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

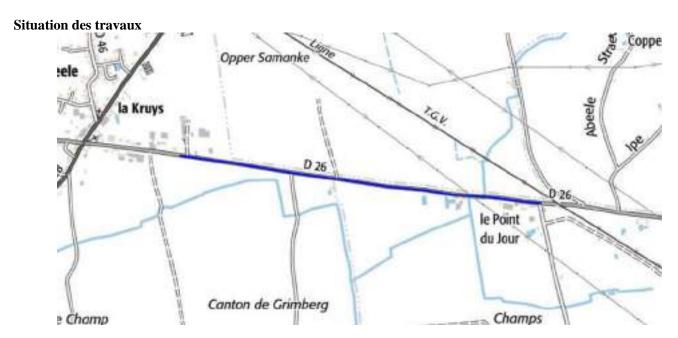
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens BROXEELE vers ARNEKE:





Direction de la Vuirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord.

Arrêté nº DK-I21-1237

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SOTRAVEER en date du 19 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de curage des fossés pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DK-I21-1199 en date du 12 novembre 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 novembre 2021 et le 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 5 jours sur la route départementale 77 entre les PR 0 + 966 et 4 + 960 sur le territoire des communes de ESTAIRES, STEENWERCK. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf'riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTAIRES vers STEENWERCK :

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES

Route départementale 18 sur les communes de : LE DOULIEU, ESTAIRES Route départementale 38 sur les communes de : LE DOULIEU, STEENWERCK.

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK.

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers ESTAIRES :

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK

Route départementale 38 sur les communes de : LE DOULIEU, STEENWERCK. Route départementale 18 sur les communes de : LE DOULIEU, ESTAIRES

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de ESTAIRES, STEENWERCK,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation.

Le Responsable de sepvice Entretien et Exploitation de

la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens ESTAIRES vers STEENWERCK





Direction de la Voirie Service Entreten et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrété n° DK-I21-1249

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société SOTRAVEER en date du 22 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de curage des fossés pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DK-121-1237 en date du 22 novembre 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 24 novembre 2021 et le 24 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 77 entre les PR 0 + 966 et 4 + 960 'sur le territoire des communes de ESTAIRES, STEENWERCK. Toutefois l'accès aux rivernins sem autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTAIRES vers STEENWERCK :

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES

Route départementale 18 sur les communes de : LE DOULIEU, ESTAIRES Route départementale 38 sur les communes de : LE DOULIEU, STEENWERCK.

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK.

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers ESTAIRES :

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK

Route départementale 38 sur les communes de : LE DOULIEU, STEENWERCK. Route départementale 18 sur les communes de : LE DOULIEU, ESTAIRES

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5: Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicise de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.

MM. Les Maires des communes de ESTAIRES, STEENWERCK,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKEROUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES.

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.F.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 23 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

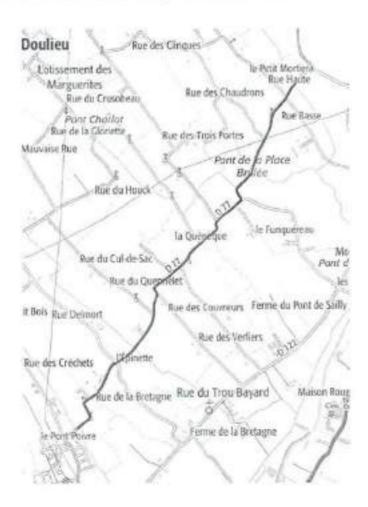
Le Responsable dé service Entretien et Exploitation de

la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

35/185

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens ESTAIRES vers STEENWERCK:





Direction de la Voirie Service Entrettea et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-121-1278

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Rouse.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société SPAC NORD en date du 30 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de changement canalisation pour le compte de SUEZ sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° DK-I21-1139 en date du 26 octobre 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 01 décembre 2021 et le 10 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 131 entre les PR 8 + 205 et 8 + 669 'sur le territoire de la commune de SPYCKER. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ARMBOUTS-CAPPEL vers SPYCKER :
Route départementale 3 sur les communes de : ARMBOUTS-CAPPEL, SPYCKER

Route départementale 131A sur la commune de : SPYCKER.

Pour les usagers utilisant le sens SPYCKER vers ARMBOUTS-CAPPEL;

Route départementale 131A sur la commune de : SPYCKER

Route départementale 3 sur les communes de : SPYCKER, ARMBOUTS-CAPPEL.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de SPYCKER,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendannerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens SPYCKER vers SPYCKER:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signafisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre! - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Afin d'instituer la réglementation et la mise en service du carrefour giratoire d'accès à l'entreprise SNF sur la route départementale 601.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A computer de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 6 mois, les usagers circulant sur la route départementale 601 au PR 5+0540 hors agglomération, sur le territoire de la commune de GRAVELINES, seront tenus de céder le passage aux usagers prioritaires circulant sur l'anneau du giratoire.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la commissance des usagers par la pose de panneaux de type AB25(Carrefour à sens giratoire), AB3a (Cédez le passage à l'intersection, Signal de position) et M9c (panonceau Cédez le passage) et de type sur la RD 601.

ARTICLE 2 - APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 - RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire—59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 4: - AMPLIATIONS: Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE,

M. Le maire de la commune de GRAVELINES,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

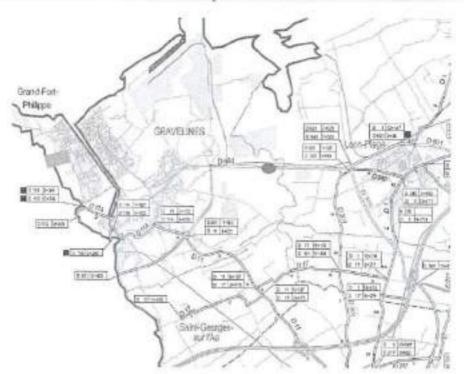
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 28 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Explaitation de la Route





Birection de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête nº DK-R21-1151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministérie) du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société FREE TELECOM en date du 28 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de la fibre optique sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 novembre 2021 et le 26 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 79 entre les PR II + 207 et 11 + 256 sur le territoire de la commune de UXEM.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE,

M. Le maire de la commune de UXEM,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIÈRE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voicie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête nº DK-R21-1152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre) - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS VANSTRAZEELE en date du 28 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de changement de chambre souterraine pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 10 novembre 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 38 entre les PR 6 + 25 et 6 + 35 sur le territoire de la commune de NEUF-BERQUIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

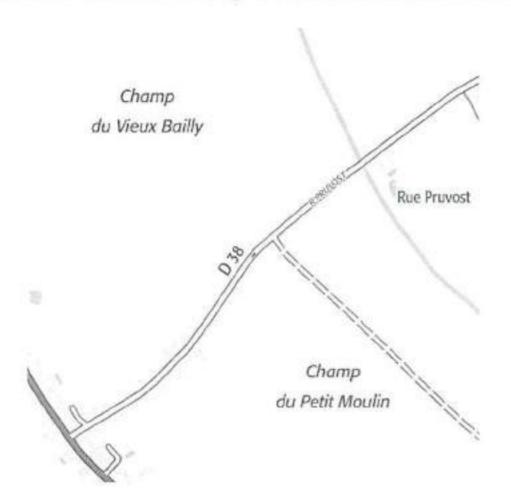
ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de NEUF-BERQUIN,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêtê n° DK-R21-1154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société COLAS en date du 28 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux d'implantation de la signalisation verticale et horizontale pour le compte de GPMD sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 03 novembre 2021 et le 10 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 6 jours sur la route départementale 601 entre les PR 5 + 206 et 5 + 998' sur le territoire des communes de GRAVELINES, LOON-PLAGE.
- ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.
- ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.
- ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
- ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêré pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 ruc Geoffroy Saint-Hilnire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS; RD0601 de 50,996,2,169 à 50,996,2,18

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de GRAVELINES, LOON-PLAGE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES.

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

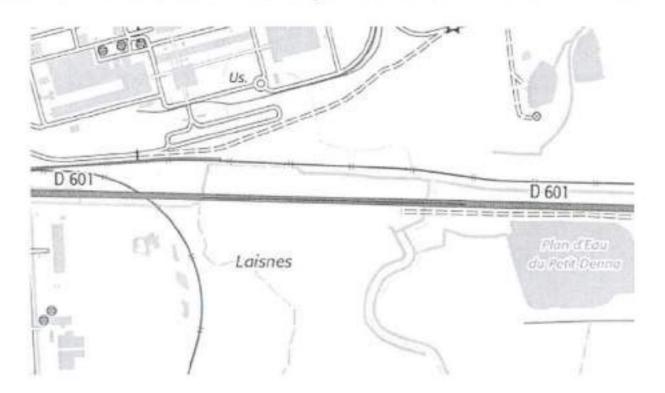
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voicie Service Entretion et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1155

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ORANGE en date du 28 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de remplacement de la fibre optique dans chambre sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 08 novembre 2021 et le 10 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 138 entre les PR 9 + 241 et 9 + 502 sur le territoire de la commune de ZUYTPEENE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour le 08 novembre 2021 entre 07h00 et 18h00 et des travaux de nuit le 09 novembre 2021 entre 20h00 et 8h00.

Coordonnées GPS: RD0138 de 50.791,2.448 à 50.79.2.45

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de ZUYTPEENE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES.
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêlê nº DK-R21-1156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 131-1, et R 131-1 à R 131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société LEV en date du 28 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux d'élagage pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 05 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 916 entre les PR 22 + 397 et 22 + 497 sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-CAPPEL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 97h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0916 de 59.791,2.511 à 50.792,2.51

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de SAINTE-MARIE-CAPPEL,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux.
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



57/185



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1157

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SAS BENOIT CHEVRIER en date du 28 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique pour le compte de AXIANS sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 03 novembre 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 642 entre les PR 14 + 79 et 16 + 712' sur le territoire des communes de WALLON-CAPPEL, HAZEBROUCK.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de WALLON-CAPPEL, HAZEBROUCK,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

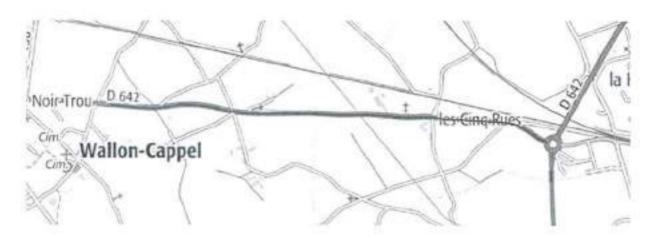
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



60/185



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1162

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société EURAFIBRE en date du 02 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 novembre 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 15 jours sur :

- la route départementale 933 entre les PR 29 + 307 et 30 + 630
- la route départementale 933 entre les PR 32 + 80 et 34 + 267
- la route départementale 933 entre les PR 34 + 990 et 37 + 500
- la route départementale 161 entre les PR 10 + 228 et 13 + 229
- la route départementale 916 entre les PR 14 + 314 et 15 + 746

sur le territoire des communes de FLETRE, BAILLEUL, HAZEBROUCK, HONDEGHEM, METEREN, CAESTRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. Le vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaïssance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0933 de 50,739.2.718 à 50.74,2.699, RD0933 de 50,743,2.68 à 50.751,2.652; RD0933 de 50,754,2.643 à 50,759.2.608; RD0161 de 50,752,2.553 à 50,756,2.594; RD0916 de 50,741,2.548 à 50,751,2.353

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de FLETRE, BAILLEUL, HAZEBROUCK, HONDEGHEM, METEREN, CAESTRE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord.

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voirie Service Entretieu et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrété n° DK-R21-1163

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M, le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Agence routière des Flandres en date du 02 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de purges localisées pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 03 novembre 2021 et le 05 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 946 entre les PR 15 + 560 et 15 + 620' sur le territoire de la commune de HAZEBROUCK.
- ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée pur panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.
- ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.
- ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
- ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.
- ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.
- ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0946 de 50.701,2,553 à 50,701,2,552

- M. Le Sous Préfer de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de HAZEBROUCK,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1164

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société NOREADE CASSEL en date du 02 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 03 novembre 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 223 entre les PR 1 + 455 et 1 + 565 sur le territoire des communes de BAILLEUL, SAINT-JANS-CAPPEL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de BAILLEUL, SAINT-JANS-CAPPEL,

M, le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKEROUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête n° DK-R21-1165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Rostière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième pertie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Eurovia STR_Dunkerque en date du 03 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection des joints de chaussée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 601 entre les PR 11 + 518 et 11 + 219¹ sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation aliernée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

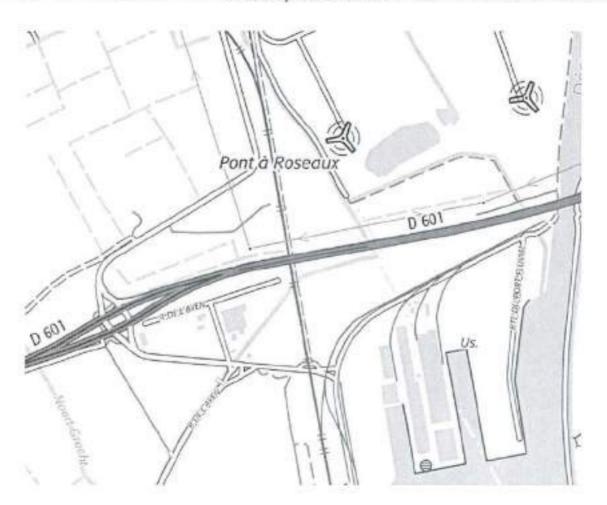
ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 21h00 et 07h00.

- M. Le Sous Préset de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de LOON-PLAGE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1177

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS en date du 04 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 novembre 2021 et le 27 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 947 entre les PR 37 + 548 et 38 + 849 sur le territoire des communes de OOST-CAPPEL, BAMBECQUE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE,

MM. Les Maires des communes de OOST-CAPPEL, BAMBECQUE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

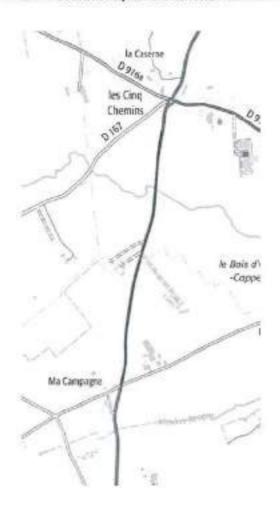
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation.

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M, le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Sade Télécom en date du 04 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de maintenance réseau pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 15 novembre 2021 et le 16 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 23 entre les PR 4 + 50 et 4 + 90¹ sur le territoire de la commune de NEUF-BERQUIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0023 de 50.667,2.642 à 50.667,2.642

- M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE,
- M. Le maire de la commune de NEUF-BERQUIN,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendannerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 novembre 2021
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Responsable de sérvice Entretien et Exploitation de la Route

Monsicur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de Rafael PEREZ en date du 04 novembre 2021 afin d'organiser la Course de Noël des Moulins sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 137 entre les PR 1 + 160 et 1 + 699
- la route départementale 218 entre les PR 1 + 693 et 2 + 50
- la route départementale 948 entre les PR 3 + 530 et 4 + 960

sur le territoire des communes de TERDEGHEM, OUDEZEELE, STEENVOORDE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisation.

Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 13h30 et 18h00.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de TERDEGHEM, OUDEZEELE, STEENVOORDE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

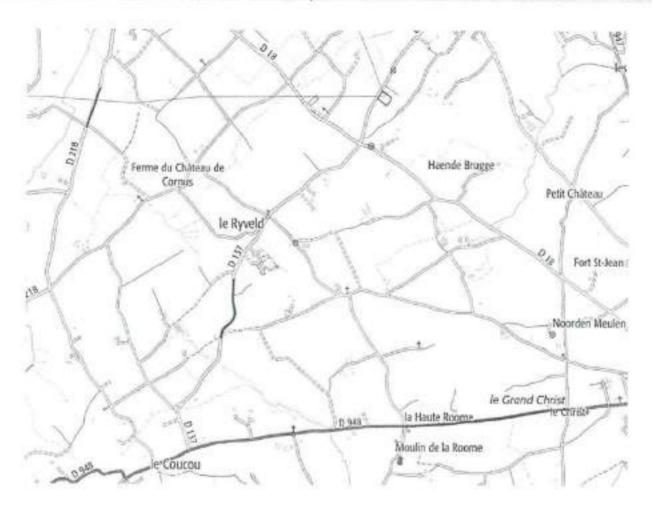
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation.

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Mansieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Explaitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1180

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SADE TELECOM en date du 04 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de fourreaux pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 18 novembre 2021 et le 18 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 2 entre les PR 0 + 16 et 0 + 334 sur le territoire de la commune de BOURBOURG.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Coordonnées GPS: RD0002 de 50.945,2.146 à 50.942,2.148

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de BOURBOURG,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Securité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

83/185





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1181

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et noumment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SBTP en date du 05 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de poteaux et raccordement fibre optique pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 15 novembre 2021 et le 17 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 947 entre les PR 37 + 260 et 37 + 556' sur le territoire de la commune de BAMBECQUE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de BAMBECQUE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1182

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SADE TELECOM en date du 05 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de maintenance réseau pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 19 novembre 2021 et le 24 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 352 entre les PR 1 + 350 et 1 + 404 sur le territoire des communes de STEENE, BIERNE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de STEENE, BIERNE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES.

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrôté nº DK-R21-1184

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre! - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société DUBRULLE TP en date du 08 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux sur réseau d'eau potable pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 01 décembre 2021 et le 31 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 138 entre les PR 10 + 1000 et 11 + 560' sur le territoire des communes de OXELAERE, BAYINCHOVE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6n1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de OXELAERE, BAVINCHOVE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

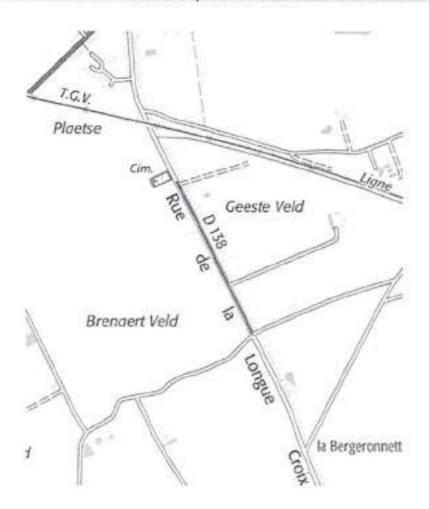
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental.

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsteur Christophy DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1191

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M, le Président du Conseil Départemental du Nord nºAR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Dubrulle TP en date du 08 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux sur le réseau d'enu et d'assainissement pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 novembre 2021 et le 14 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale RD2642 entre les PR 8 + 778 et 9 + 45 sur le territoire de la commune de BORRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de BORRE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Directeur Adjoint

Monsieur ARNOULT CUVILLIER

95/185





Direction de la Volrie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêtê nº DK-R21-1193

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministèriel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SADE TELECOM en date du 10 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de maintenance sur réseau pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 24 novembre 2021 et le 17 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 947 entre les PR 2 + 690 et 2 + 715 sur le territoire de la commune de LA GORGUE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de LA GORGUE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 12 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Directeur Adjoint

Monsieur ARNOUN CUVILLIER

98/185





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêtê n° DK-R21-1198

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation tempornire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SOGEA NORD HYDROLIQUE en date du 10 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux d'assainissement pour le compte de la CUD sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 novembre 2021 et le 10 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 601 entre les PR 24 + 962 et 25 + 225' sur le territoire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

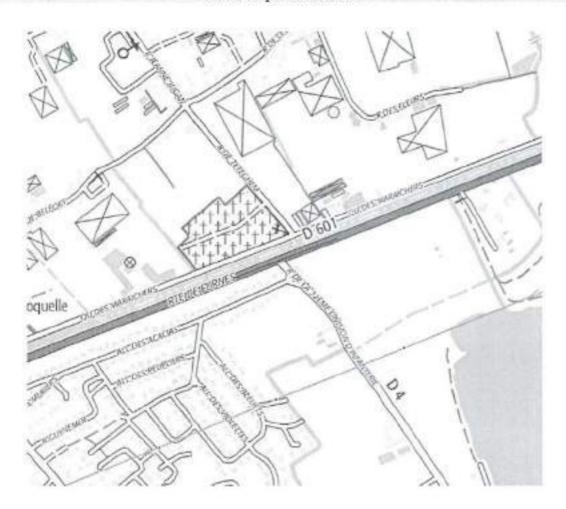
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 12 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Directeur Adjoint

Monsieur ARNOULT CUVILLIER





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1213

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société VTPS en date du 16 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de fibre optique pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental. Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 novembre 2021 et le 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 52 entre les PR 14 + 333 et 14 + 782° sur le territoire des communes de CROCHTE, PITGAM.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.

MM. Les Maires des communes de CROCHTE, PITGAM,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation.

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route /

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretieu et Exploitation de la Roste Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête nº DK-R21-1214

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'acrété ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Sade Telecom en date du 17 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation télécom pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 01 décembre 2021 et le 01 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 338 entre les PR 2 + 954 et 2 + 992 sur le territoire des communes de HARDIFORT, ZERMEZEELE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Coordonnées GPS: RD0338 de 50.815,2.458 à 50.815,2.458

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de HARDIFORT, ZERMEZEELE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux.

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1215

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huirième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Sade Telecom en date du 17 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation télécom pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 01 décembre 2021 et le 01 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 916 entre les PR 24 + 837 et 24 + 878' sur le territoire de la commune de CASSEL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 nue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

de la Route

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de CASSEL,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

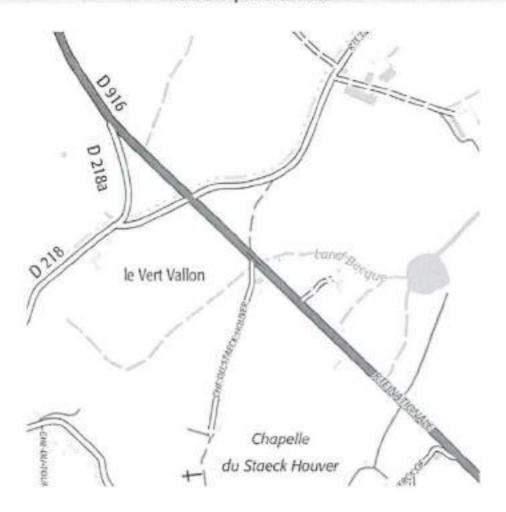
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation





Direction de la Voirie. Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1218

Vo le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SADE Télécom en date du 17 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de câble pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 01 décembre 2021 et le 01 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 338 entre les PR 2 + 956 et 2 + 992 sur le territoire des communes de HARDIFORT, ZERMEZEELE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.

MM. Les Maires des communes de HARDIFORT, ZERMEZEELE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental.

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête nº DK-R21-1224

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société BOUYGUES E&S - TPRE en date du 16 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de remplacement de poteau pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 novembre 2021 et le 10 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 138 entre les PR 25 + 534 et 25 + 590 sur le territoire de la commune de MORBECQUE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

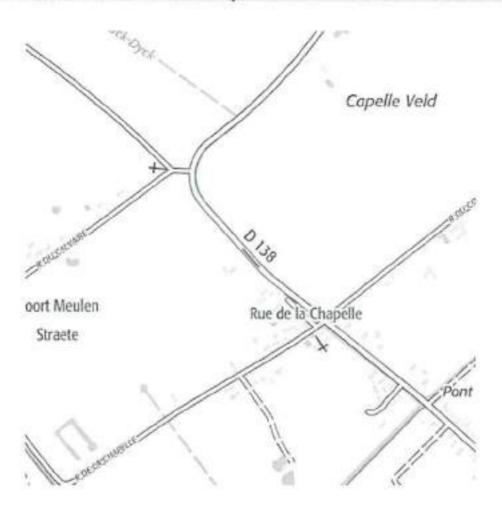
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux aaprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de MORBECQUE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE.
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES.
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société BOUYGUES ES en date du 18 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation d'accotement pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 novembre 2021 et le 29 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 26 entre les PR 7 + 522 et 8 + 999¹ sur le territoire des communes de BROXEELE, LEDERZEELE, BUYSSCHEURE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser. Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la commissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE.

MM. Les Maires des communes de BROXEELE, LEDERZEELE, BUYSSCHEURE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

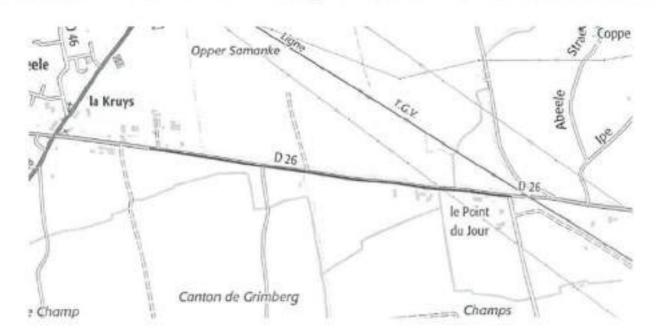
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretieu et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1226

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre! - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SBTP en date du 17 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de blocage et de fouille en accotement pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 novembre 2021 et le 17 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 946 entre les PR 2 + 665 et 2 + 675 sur le territoire de la commune de MERVILLE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux ; B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de MERVILLE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKEROUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1227

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SADE TELECOM en date du 17 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de maintenance du réseau pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 01 décembre 2021 et le 17 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 122 entre les PR 29 + 251 et 29 + 349 sur le territoire de la commune de NIEPPE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

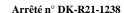
- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de NIEPPE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS VANSTRAZEELE en date du 19 novembre 2021 **afin** d'exécuter des travaux de changement de chambre souterraine pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 novembre 2021 et le 17 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 38 entre les PR 6 + 310 et 6 + 3351 sur le territoire de la commune de NEUF-BERQUIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois

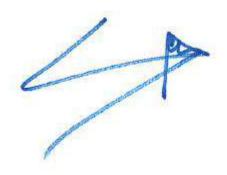
¹Coordonnées GPS: RD0038 de 50.669,2.673 à 50.669,2.673

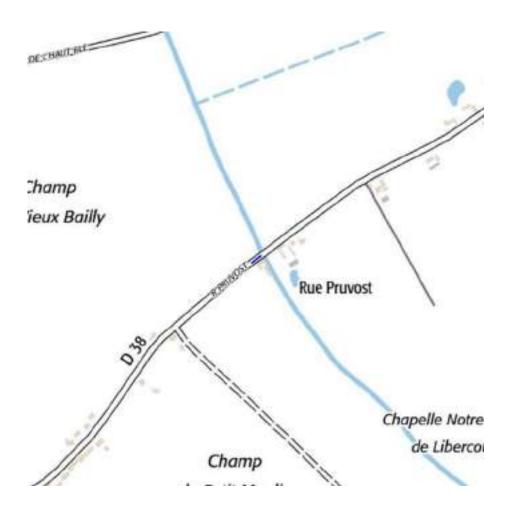
à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de NEUF-BERQUIN,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route







Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête n° DK-R21-1241

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles £131-1, et R131-1 à R131-11,

Vir le Code de la Route,

Vu l'amêté ministériel du 24 novembre 1967 aur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire).

Vu l'amèté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord nºAR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Sade Telecom en date du 22 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de maintenance du réseau pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 03 décembre 2021 et le 03 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 1 jour sur la route départementale 17 entre les PR 25 + 472 et 25 + 673 sur le territoire de la commune de ZEGERSCAPPEL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La posc et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage on de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE.
- M. Le maire de la commune de ZEGERSCAPPEL,
- M. Ie responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrété n° DK-R21-1242

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministèrielle sur la signalisation routière (livre! - huifième partie - signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M, le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société BOUYGUES ES en date du 22 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de remplacement de poteau pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 23 novembre 2021 et le 20 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 417 entre les PR 1 + 723 et 1 + 884¹ sur le territoire de la commune de ESQUELBECQ.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

- M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.
- M. Le maire de la commune de ESQUELBECQ,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord.

Arrete nº DK-R21-1243

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1, 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre! - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société DIMOE ingénierie en date du 22 novembre 2021 afin d'exécuter une inspection détaillée sur ouvrage d'art sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 08 décembre 2021 et le 15 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 1 jour sur la route départementale 166 entre les PR 0 + 250 et 0 + 3551 sur le territoire de la commune de STEENWERCK.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0166 de 50.661,2.765 à 511.661,2.766

- M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE,
- M. Le maire de la commune de STEENWERCK,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendanmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental.

et par délégation.

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1245

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Va l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société NOREADE CASSEL en date du 22 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation d'eau pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 ; Au cours de la période comprise entre le 23 novembre 2021 et le 24 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 1 jour sur la route départementale 106 entre les PR 8 + 360 et 8 + 425 sur le territoire de la commune de MORBECQUE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0106 de 50.712.2.469 à 50.712.2.47

- M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.
- M. Le maire de la commune de MORBECQUE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendannerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délègation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrete n° DK-R21-1246

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS en date du 22 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 06 décembre 2021 et le 03 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 947 entre les PR 35 + 105 et 35 + 551ⁱ sur le territoire de la commune de HOUTKERQUE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrésé pourn faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Courdonnées GPS: RD0947 de 50.893.2 577 à 50.897.2 578

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de HOUTKERQUE.

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendannerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1247

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel = huitième partie = signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société SOGAE NORD HYDRAULIQUE en date du 22 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de branchement d'eau neuf pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 décembre 2021 et le 07 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 38 entre les PR 16 + 0 et 16 + 15¹ sur le territoire de la commune de BAILLEUL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exècutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.

M. Le maire de la commune de BAILLEUL,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendannerie du Nord.

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation.

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord.

Arrêté nº DK-R21-1251

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1, 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - buitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M, le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE en date du 22 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de maintenance du réseau pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 01 décembre 2021 et le 24 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 946 entre les PR 11 + 285 et 11 + 385 sur le territoire de la commune de MORBECQUE.

ARTICLE 2: L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.

M. Le maire de la commune de MORBECQUE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 23 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation.

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête nº DK-R21-1253

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4, Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11, Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre! - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS en date du 23 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de fouille pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 06 décembre 2021 et le 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 2 entre les PR 0 + 514 et 0 + 625^t sur le territoire de la commune de BOURBOURG.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation tempornire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Coonfouncies GPS: RE0002 de 50.941 2.15 à 50.942.151.

- M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.
- M. Le maire de la commune de BOURBOURG,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKEROUE.
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 23 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation.

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

152/185





Direction de la Voirie. Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête nº DK-R21-1258

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M, le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société R-LITTORAL-TP en date du 23 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de forage ou de fonçage pour le compte de SFR-FTTH sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 29 novembre 2021 et le 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur :

- la route départementale 55 entre les PR 0 + 0 et 0 + 728

 la route départementale 3 entre les PR 1 + 453 et 1 + 657 sur le territoire de la commune de HONDSCHOOTE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation serà la sulvante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse serà limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les punneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE,

M. Le maire de la commune de HONDSCHOOTE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendannerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux.

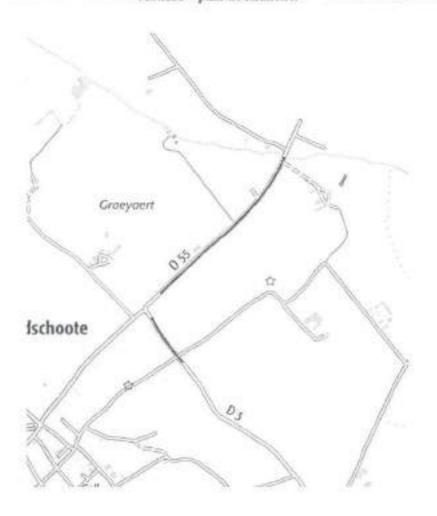
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 novembre 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation.
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Arnoult CUVILLIE &
Directeur Adjoint de la Voirle





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête n° DK-R21-1259

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre! - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société R-LITTORAL-TP en date du 23 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de fibre optique et chambres pour le compte de SFR-FTTH sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 novembre 2021 et le 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 3 entre les PR 4 + 604 et 5 + 578' sur le terrisoire de la commune de HONDSCHOOTE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter,

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Coordonnées GPS: RD0003 de 50,99,2,564 à 50,989,2,551

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.

M. Le maire de la commune de HONDSCHOOTE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendannerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 novembre 2021
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Arnoult CuvilLIER

Directeur Adjoint de la Voirie





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1260

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Va le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation remporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société R-LITTORAL-TP en date du 23 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de fouçage, de pose de fibre optique et de chambres pour le compte de SFR sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 novembre 2021 et le 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale RD1055 entre les PR 0 + 824 et 1 + 56° sur le territoire de la commune de HONDSCHOOTE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sem limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les punneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE.

M. Le maire de la commune de HONDSCHOOTE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Arnoult CUVILLIER
Directeur Adjoint de la Voirie





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord.

Arrêté nº DK-R21-1261

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huifième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SOGEA NORD HYDROLIQUE en date du 24 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux d'assainissement pour le compte de CUD sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté Nº DK-R21-1198 en date du 12 novembre 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 11 décembre 2021 et le 22 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 601 entre les PR 24 + 962 et 25 + 225 sur le territoire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrèter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et réglements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Coordonnées GPS: RD0601 de 51.039,2.424 à 51.04.2.427

M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE,

M. Le maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M, le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux.

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

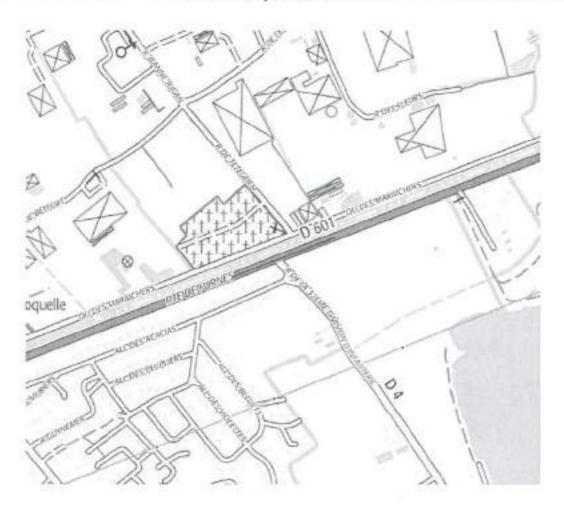
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation. Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Arnoult CUVILLIER Directeur Adjoint de la Voirle

164/185





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1265

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – buitième partie – signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SPAC en date du 25 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de reprise de tranchée en enrobé pour le compte de SUEZ sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 01 décembre 2021 et le 02 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 2 entre les PR 6 + 853 et 7 + 86' sur le territoire de la commune de BOURBOURG.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17, R2.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

- M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE.
- M. Le maire de la commune de BOURBOURG,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental.

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1270

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre) - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord π°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Sade Télécom en date du 29 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de câble télécom pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 13 décembre 2021 et le 10 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 37 entre les PR 19 + 1436 et 19 + 1516 sur le territoire de la commune de TERDEGHEM.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de TERDEGHEM,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES.
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1271

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre! - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Sade Télécom en date du 30 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de câble télécom pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 13 décembre 2021 et le 17 janvier 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 138 entre les PR 12 + 505 et 12 + 620° sur le territoire des communes de OXELAERE, BAVINCHOVE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de OXELAERE, BAVINCHOVE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE.

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

1





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1272

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS en date du 29 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de changement de dispositif L5T pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 06 décembre 2021 et le 24 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 642 entre les PR 16 + 320 et 16 + 400° sur le territoire de la commune de WALLON-CAPPEL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0642 de 50.73.2.483 à 50.73.2.412

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de WALLON-CAPPEL.
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

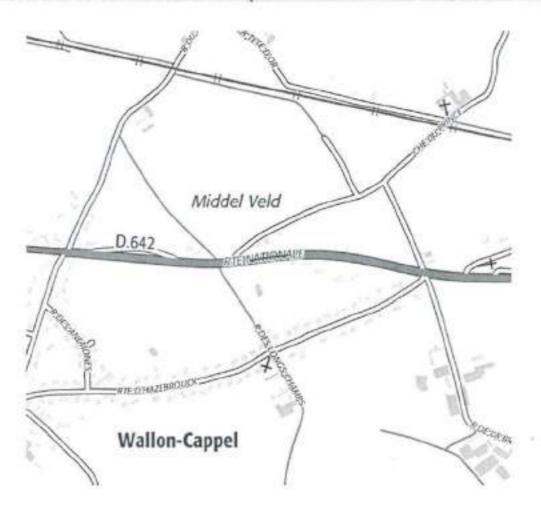
Fait à Lille, le 30 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de In Route

Monsteur Christophe DELBEQUE





Direction de la Vairie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrête nº DK-R21-1273

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (fivre1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SBTP en date du 29 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de fouille pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 décembre 2021 et le 24 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 122 entre les PR 31 + 295 et 31 + 330 sur le territoire de la commune de NIEPPE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner. Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les punneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de NIEPPE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1277

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation rousière (livre1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SPAC en date du 30 novembre 2021 afin d'exécuter des travaux de reprise de tranchée en enrobé pour le compte de SUEZ sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 06 décembre 2021 et le 10 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 2 entre les PR 6 + 853 et 7 + 86' sur le territoire de la commune de BOURBOURG.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les punneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exècutant les travaux.

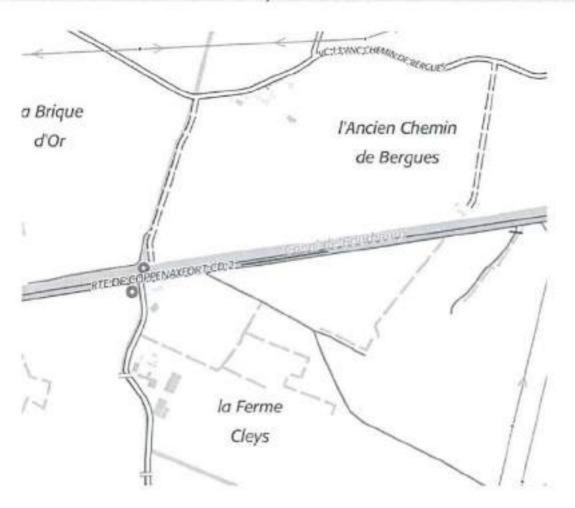
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de BOURBOURG,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 novembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsipart Christophe DELBEQUE



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1er étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1er étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

■ www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION:

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
203.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **☎** 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 18/05/2022 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal